

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 10 avril 2020 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Contrat de bail entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fédération Luxembourgeoise des Auteurs et Compositeurs a.s.b.l.

Le bailleur met à disposition du locataire, qui l'accepte, un local au rez-de-chaussée ainsi qu'une cave au sous-sol dans un immeuble sis à L-4276 Esch-sur-Alzette, 1, Rue Louis Pasteur, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, sous le numéro cadastral 1467/13747, lieu-dit « Rue Louis Pasteur » et nommé « Maison Stein ».

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er février 2020.

A terme, le bail est tacitement reconduit d'année en année, s'il n'est pas résilié par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. Le cachet de la poste lors de l'envoi fait foi.

Le bailleur met les locaux à disposition du locataire pour un loyer mensuel de **500.- €** (indexé), charges exclues.

Le locataire prend à sa charge toutes les taxes de consommation relatives à la location des locaux, à savoir les frais d'électricité, de gaz, d'eau, de canal, ordures et antenne collective.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Melissa Lima
Service Biens fonciers